

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORÊT AU COL DE LA FAUCILLE DESTINÉE A DES ACTIVITÉS DE PARCOURS AVENTURE ET LASER GAME (3.6)

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 avril 2024**
Date d'affichage de la convocation : **26 avril 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme ZELLER,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. MAZET donne pouvoir à M. VENARRE,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,
M. DANGUY donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et le code de la sécurité intérieure,

VU le code du travail et notamment ses articles L.4311-1 à L.4311-4, articles R.4312-7 à R.4312-9, articles R.4313-16 à R.4313-17, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2009 pris en application de l'article R.4313-16 dudit code,

VU le Règlement (UE) n°2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle,

VU les normes d'application volontaire pour ce type d'activités,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-096-DEL en date du 2 septembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-115-DEL en date du 5 octobre 2020 et la convention signée le 9 octobre 2020 entre la SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera (JWS) et la Ville de Gex portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de paintball (parcelle B22), ainsi que de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28);

VU la délibération du conseil municipal n°2021-070-DEL en date du 7 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, afin d'y inclure l'exploitation d'un chalet d'accueil, d'un parcours Kids, d'un parcours découverte famille, d'un parcours de mini-golf et de châteaux gonflables pour les 2-6 ans (parcelle communale B25).

VU la note de synthèse,

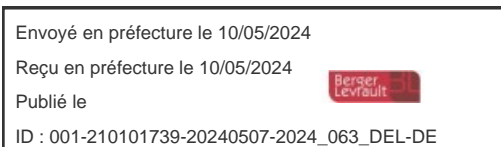
CONSIDÉRANT l'acte de cession du fonds de commerce entre la société JWS et le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) et la nécessité d'établir une convention entérinant la reprise par ce dernier des activités de loisirs sur lesdites parcelles communales,

CONSIDÉRANT les dispositions prises pour concilier ces activités avec les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à signer avec le SMMJ portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de Laser Game (parcelle B22), de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28), ainsi que d'exploitation d'un chalet d'accueil, d'un parcours Kids, d'un parcours découverte famille, d'un parcours de mini-golf et de châteaux gonflables pour les 2-6 ans (parcelle communale B25);
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 mai 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 10 mai 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 10 mai 2024.